

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES DU CENTRE

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU LOIRET  
6 rue de la Manufacture - Orléans Cedex 45043 ORLEANS  
Tél : 02.38.53.34.26

Demande de Permis d'aménager

à DDT DU LOIRET - UTA D'ORLEANS  
RUE A. GAULT  
45000 ORLEANS

Référence du dossier

DOSSIER : pa09812pa002-3

reçu le 28/03/2013

COMMUNE : CLERY SAINT ANDRE

suivi par xcd

NATURE DE L'OPERATION : Lotissement usage d'habitation

ADRESSE DE CONSTRUCTION :

CHEMIN RURAL DIT DES BERGERETS

CHEMIN RURAL DIT SENTIER SAINT ANDRE

45370 CLERY SAINT ANDRE

DEMANDEUR :

SAFIM

29 RUE DES MONTEES

45073 ORLEANS CEDEX

Localisation du projet

Notre référence :

(IN01) basilique et terrains - abords MH communs

Liste des immeubles liés au dossier

Eglise Notre Dame

Terrains comm. entourant la Basilique

Liste des servitudes liées au dossier

Abords champ de visibilité (CLERY SAINT ANDRE)

En application de l'article L. 621-31 du code du patrimoine et des articles L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme et après examen du dossier ci-dessus référencé, le projet étant situé dans le champ de visibilité de l'(des) immeuble(s) ci-dessus nommé(s),

l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

ORLEANS, le 03/04/2013

L'architecte des Bâtiments de France

ELODIE ROLAND

En application de l'article R. 423-68 du code de l'urbanisme, en cas de désaccord avec l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France, le recours de l'autorité compétente doit être adressé au préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de sept jours à compter de la réception par l'autorité compétente de l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France.

Courrier arrivé le

04 AVR. 2013

DDT du Loiret SUA/PADS

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES DU CENTRE**  
SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU LOIRET  
6 rue de la Manufacture - Orléans Cedex 45043 ORLEANS  
Tél : 02.38.53.34.26

Demande de Permis d'aménager

à DDT DU LOIRET - UTA D'ORLEANS  
RUE A. GAULT  
45000 ORLEANS

Référence du dossier

DOSSIER : pa09812pa002-2  
COMMUNE : CLERY SAINT ANDRE  
NATURE DE L'OPERATION : Lotissement usage d'habitation  
ADRESSE DE CONSTRUCTION :  
CHEMIN RURAL DIT DES BERGERETS  
CHEMIN RURAL DIT SENTIER SAINT ANDRE  
45370 CLERY SAINT ANDRE

reçu le 18/01/2013  
suivi par xcd

Courrier arrivé le  
**20 MARS 2013**

DEMANDEUR :  
SAFIM  
29 RUE DES MONTEES  
45073 ORLEANS CEDEX

DDT du Loiret SUAP/PADS

Localisation du projet

Notre référence :

(IN01) basilique et terrains - abords MH communs

Liste des Immeubles liés au dossier

Eglise Notre Dame

Terrains comm. entourant la Basilique

Liste des servitudes liées au dossier

Abords champ de visibilité (CLERY SAINT ANDRE)

D.D.T. du Loiret  
U.T.A. d'ORLEANS  
COURRIER ARRIVÉ le  
**20 MARS 2013**

En application de l'article L. 621-31 du code du patrimoine et des articles L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme, après examen du dossier ci-dessus référencé, le projet étant situé dans le champ de visibilité de l'(des) immeuble(s) ci-dessus nommés,

considérant que le projet, en l'état, est de nature à affecter l'aspect de l'(des) immeuble(s) dans le champ de visibilité du (desquels) il se trouve, mais qu'il peut y être remédié,

**l'architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :**

**Prescription(s) et Motivation(s) :**

Compte tenu de l'impact de cette extension urbaine sur le tissu existant, en covisibilité avec la basilique de Cléry Saint André, les prescriptions suivantes devront être intégrées au projet d'aménagement afin d'estomper la rupture entre espace naturel et espace bâti, en premier rideau, dans la perspective du monument.

- les plantations imposées (lisière Nord, coulée verte, corridor biologique) devront faire l'objet d'un pré-verdissement de la part de l'aménageur, garantissant le résultat escompté.
- le règlement devra être complété afin de clarifier certains points :
- les constructions devront être à rez-de-chaussée + combles (aménageables).
- les sous-sols sont interdits.
- les lots situés lisière Nord devront être couverts en ardoise naturelle 32 x 22 cm (et crochets teintés).
- les autres lots pourront être couverts soit en ardoise naturelle de format 40 x 24 cm maximum, soit en tuiles plates de terre cuite de ton brun-rouge foncé, 27 u/m<sup>2</sup> minimum. Les tuiles béton et les ardoises artificielles seront proscrites.
- les cheminées devront être en briques maçonnées, excluant tout module préfabriqué.
- les châssis de toit devront être limités à deux par pan de toiture, de surface maximale 0.80 m<sup>2</sup>, ils devront être encastrés, sans volet roulant, implantés en partie basse.
- les panneaux solaires en photovoltaïques devront être invisibles du domaine public.
- les enduits devront être de ton beige sable (ni rosés, ni jaunes, ni blancs) de finition grattée fin ou brossé.
- les façades aveugles ne doivent pas être prohibées. Elles sont présentes dans l'architecture traditionnelle locale.
- la mise en cohérence du règlement vis-à-vis du plan de composition pourrait être nécessaire concernant les règles d'implantation.